

CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Ordre du jour :

FINANCES

- Approbation du compte de gestion 2024,
- Approbation du compte administratif 2024,
- Affectation du résultat 2024,
- Vote des taux de taxes locales,
- Dotation aux écoles année 2025,
- Subventions aux associations 2025,
- Participations aux charges intercommunales 2025,
- Vote du BP 2025,
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Demande de subvention DETR,
- Demande de fonds de concours GPSEO travaux d'aménagement de la venelle des écoliers
- Subvention exceptionnelle projet,
- Baux communaux
- Convention d'exploitation de terres communales

PERSONNEL

- Organisation des chantiers de jeunes
- Autorisation de recrutement sur emploi non permanent à caractère saisonnier

GPSEO

- Approbation du plan de zonage assainissement
- Avis sur projet PLHi
- Projet un mur, une œuvre

- Relevé de décisions,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024, il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif 2024 sera voté dans la même séance, avant le Budget primitif par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

En dépenses :

Il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations etc....) mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc.

En recettes :

Elles sont constituées des impôts : directs (taxe d'habitation, taxes foncières), des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics (attribution de compensation GPSEO), de la taxe sur les droits de mutations, des produits des services et du domaine des collectivités (loyers sur commerces et locaux professionnels, redevances antennes radiotéléphone, restauration scolaire, périscolaire, etc...).

A) Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	564 120,93
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	679 016,05
Atténuations de Produits	FPIC fonds de solidarité intercommunal	11 659,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	34 908,78
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	270 997,20
Charges exceptionnelles	Titres annulés	1 132,32
Dotations aux provisions	Dotations aux provisions	41,83
Total des charges		1 561 876,11
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	20 847,85
Total dépenses		1 582 723,96

Chapitre charges à caractère générales :

Une augmentation des dépenses liées aux charges à caractère générale est constatée (+13,75 %) par rapport au CA 2023 qui s'explique notamment par :

- Une hausse des dépenses de gaz (+22,03 %) beaucoup moins forte que l'année précédente alors que les dépenses d'électricité ont baissé (-24,80 %), après deux ans de fortes hausses constatées avec l'explosion des coûts de l'énergie.
- Une explosion des frais d'avocats (+394,45%) liée aux différents contentieux (Free, urbanisme, ENP, etc...)
- Une augmentation du poste entretien des locaux communaux (+44,37 %) liée au nouveau marché. D'autre part, l'ancien prestataire n'assurait pas toutes les prestations prévues au marché.

Chapitre charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont en légère hausse (+3,11 %) par rapport à 2023 qui s'explique notamment par la revalorisation du SMIC qui suit l'inflation (+2%) en novembre 2024 pour les contractuels ainsi qu'une hausse des dépenses sur le poste rémunération des apprentis.

Autres charges de gestion courantes :

En hausse (+ 6,66 %). Ces dépenses sont liées aux subventions aux associations et participations aux syndicats (PARC REGIONAL DU VEXIN – EHVS – SIVOS), mais également par les frais de formation professionnelle avec des organismes privés.

Chapitre charges financières :

Des intérêts des emprunts en baisse (-7,53 %) alors que le remboursement du capital augmente logiquement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc de 1 561 876,11 en 2024 contre 1 460 892,87 € en 2023.

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	16 680,10
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	220 134,63
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 409 448,61
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	178 191,43
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	97 601,68
Produits financiers	Parts sociales	231,00
Produits exceptionnels	Vente de terrains, remboursements assurance	
Total Produits		1 922 287,45
Autre produits spécifiques	Mandats annulés	681,80
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	0,00
Total produits de fonctionnement		1 922 969,25

Chapitre atténuation de charges

Ce poste est en forte baisse (-39,70 %) ce qui est logique compte tenu que ce chapitre est lié au remboursement de personnels absents.

Chapitres produits des services du domaine :

Des recettes en hausse (+15,46 %), avec une augmentation des recettes périscolaire et restauration scolaire (+ 7,90 %) liées à une hausse de la fréquentation mais également par la recette des loyers des antennes qui étaient perçues sur un autre chapitre en 2023 (75).

Dans ce chapitre apparait une participation de GPSEO à la commune pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public (compétence communautaire) par nos services techniques comprenant le salaire à 80 % d'un temps plein d'un agent technique + les frais d'entretien des véhicules et matériels nécessaires à cette tâche. Il en est de même pour la viabilité hivernale pour laquelle nos services techniques assurent le salage.

Chapitre Impôts et taxes :

Ce chapitre est en très légère baisse (- 1,16 %) en raison d'un décalage de la perception d'une partie de la recette de la taxe sur l'électricité de 2022 versée en 2023 (-23,97 %)

D'autre part, les attributions de compensation versées par le GPSEO sont stables à 260 630 €.

Enfin, il convient de souligner la forte baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation versée par le département (- 33,18%).

Rappel des taux sur Follainville-Dennemont :

Taxe foncière propriétés bâties : 23,18 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en hausse (+ 21,29 %) malgré une baisse de la DGF (-3,74 %) attendue. On constate également une hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 8,83%).

Les subventions versées par le STIF pour le transport périscolaire sont en hausse en raison du rattrapage de recettes non perçues en 2023.

Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre est en baisse (-18,61 %). Il comprend les loyers perçus pour les commerces et la maison médicale, toujours en hausse (+5,04 %). Il est complété des locations de la salle polyvalente qui connaît une forte demande.

Il ne comprend plus les loyers des antennes SFR / orange, transférés au chapitre 70.

Chapitre produits exceptionnels :

Ce chapitre qui comprenait la vente de terrains, mais aussi les remboursements sinistre assurance est logiquement en forte baisse (-92,93%)

Les recettes réelles de fonctionnement sont de **1 922 969,25 €** contre **1 921 007,19 €** en 2023.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est un indicateur correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Pour la commune, elle est en baisse (18,78 % contre 23,95 % en 2023).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute de la commune après déduction des remboursements de la dette (capital et intérêts). Elle mesure l'épargne disponible après financement des remboursements de la dette. Elle tombe également de 14,13 % à 8,87 %. Le capital restant dû de la dette tombe passe de 2 128 335,19 € à 1 939 576,23 € au 31/12/2024.

Le budget d'investissement prépare l'avenir :

En dépenses :

Il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts, etc.

En recettes :

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les fonds de concours GPSEO, les autres subventions d'investissement de la Région et du Département et les emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

B) Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants	
Hors opérations (remboursement de la dette, dép. imprévues)	190 498,13	Dotations fonds divers et réserves	218 226,07	
Immobilisations corporelles	0	Subventions d'invest	0,00	
Subventions d'équipt versées	27 767,30	Emprunts	0,00	
Immobilisations incorporelles	0	Dépôts et cautionnements	0,00	
Immobilisations en cours	105 982,34			
Autres immobilisations financières	0			
Dépenses imprévues	0			
Total dépenses réelles	324 247,77	Total recettes réelles d'invest	218 226,07	
Opérations d'ordre et de transfert entre sections	0	Total des recettes d'ordres	20 847,85	
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales		
Total dépenses d'investissement	324 247,77	Total des recettes d'invest	239 073,92	

Les dépenses d'investissement réelles sont liées à :

Le remboursement du capital de la dette,

La subvention d'investissement du SIVOS,

Les principales dépenses par opérations :

Opération 25 (voirie réseaux) : 579 €

Installation de potelets entrée village Dennemont

Opération 27 (mairie) : 16 397 €

Achat de deux PC (suite à problème électrique remboursés par la société de nettoyage)

Création d'un mur de soutènement

L'achat de nouvelles décorations de Noël

Achat licence pare feu + matériel de Visio conférence

Opération 29 (acquisitions foncières) : 1 015 €

Frais d'acquisition de terrains

Opération 30 (salle polyvalente) : 1 800 €

Travaux de séparation local de rangement

Opération 31 (matériel) : 27 782 €

Achat de matériel pour les services techniques (débroussailleuse, broyeur, outils, échelle, etc...)

Matériel de sonorisation

Matériel d'évènementiel (tables et chaises)

Chariot de transport

Opération 32 : travaux de bâtiments : 4 780 €

Installation climatisation MAM

Opération 36 (école Ferdinand Buisson) : 58 €

Tabouret

Opérations 53 (école le Petit Prince) : 994 €

L'achat de mobilier scolaire

Opérations 56 (cimetière) : 10 660 €

Les relevés de tombes et reprises de concessions dans les cimetières de Follainville et Dennemont

Opérations 62 (Croix de Mantes) : 528 €

Frais de mission de l'AMO

Opérations 72 (Développement urbain Berbiettes 2) :

Travaux supplémentaires Jean Lefebvre suite à protocole transactionnel

Opérations 73 (Développement urbain Sémistières) : 32 032 €

Frais de mission de l'AMO

Opérations 79 Aménagement paysager : 2 488 €

Plantations d'arbustes Petit Prince

Opération 80 (Grange Dennemont) : 2 904 €

Frais d'étude, d'AMO et d'architecte pour la réalisation du restaurant scolaire

Les recettes d'investissement réelles sont constituées principalement comme suit :

Le FCTVA pour 33 871 €

La taxe d'aménagement : 50 547 € (recette exceptionnelle)

Monsieur le Maire présente la balance générale du compte administratif 2024 :

- 1- section de fonctionnement

Recettes : 1 922 969,25 €

Dépenses : 1 582 723,96 €

soit un excédent de fonctionnement 2024 de : 340 245,29 €

Report excédent de fonctionnement année 2023 1 398 613,64 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 1 738 858,93 €

- 2- section d'investissement

Recettes : 239 073,92 €

Dépenses : 324 247,77 €

soit un déficit d'investissement 2024 de : - 85 173,85 €

Report du déficit d'investissement année 2023 6 557,05 €

Soit un déficit final d'investissement de - 78 616,80 €

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2024 est donc de : 1 660 242,13 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2024 :

Restes à réaliser en recettes 0,00 €

Restes à réaliser en dépenses 335 160,05 €

Soit un besoin de financement en investissement de 413 776,85 €

Délibération n°2025 -01-01- COMPTE DE GESTION 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion 2024 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2025 -01-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,
17 voix pour (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)**

Approuve le compte administratif 2024 faisant apparaître un excédent global de clôture de **1 660 242,13 €** (rappel 2023 : 1 538 977,20 €)

Soit un excédent global de fonctionnement de **1 738 858,93 €** (rappel 2023 : 1.532 420,15 €)
Et un déficit global d'investissement de **- 78 616,80 €** (rappel 2023 : + 6 557,05 €)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2024

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	335 160,05 €

	- 335 160,05 €

Soit un besoin de financement en investissement de 413 776,85 € (78 616,80 + 335 160,05 €)

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance et les services, le DGS et l'agent du service comptabilité.

Délibération n°2025 -01-03- COMPTE ADMINISTRATIF 2024-AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2024 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de **1 738 858,93 €**

et un déficit global d'investissement de **78 616,80 €**

soit un excédent global de clôture de 1 660 242,13 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2024, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	335 160,05 €

	- 335 160,05 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2024

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 325 082,08 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	413 776,85 €
- au compte 001 excédent d'investissement reporté	6 557,05 €

RAPPORT DE PRESENTATION DU BP 2025 :**A) Orientations politiques :**

La construction du budget primitif 2025 s'inscrit, comme chaque année depuis le début du mandat, dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la forte inflation subie depuis 2022, notamment sur le prix des énergies et plus généralement sur l'ensemble des prix que ce soit du matériel, de la construction ou de l'alimentation. Cette volonté se traduit par une recherche de rationalisation des coûts, de remise en concurrence des contrats mais aussi d'une maîtrise des consommations d'énergie avec la mise en place de mesures d'économie (changement d'ampoules d'éclairage par des leds, abaissement des températures des bâtiments publics et coupures du chauffage lors de l'inoccupation des locaux).

Sur le chapitre de l'inflation, un fort ralentissement a été constaté en 2024 avec une augmentation seulement de + 2 % contre + 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022. La tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2025 qui serait comprise entre + 1,6 et + 1,9 % selon les estimations.

Au chapitre des recettes, les bases d'imposition sur lesquelles sont appliqués les taux votés par notre conseil municipal augmentent de + 1,7 % en corrélation avec le ralentissement de l'inflation constaté en novembre 2024 sur une année, ceci après plusieurs années d'augmentation supérieures à 3 %. Cette donnée impacte mécaniquement nos recettes fiscales à la hausse.

En ce qui concerne les différentes dotations, n'ayant pas à ce jour reçu les notifications, elles sont évaluées prudemment. La DGF (dotation globale de fonctionnement) baissera fortement puisque d'après les prévisions de l'AMF, elle passerait de 69 562 à 56 000 € soit une nouvelle baisse de – 20%. Cela est dû essentiellement à une revalorisation plus faible au niveau national que l'année dernière qui implique un écrêtement sur les communes plus important (12 925 € sur Follainville-Dennemont).

Nous avons prévu une DSR (dotation de solidarité rurale) au même niveau que l'année dernière car celle-ci augmente régulièrement chaque année. La recette provenant de la taxe sur les droits de mutations dont nous ne connaissons pas le montant à ce jour devrait quant à elle diminuer encore nettement, en raison de la crise immobilière et du ralentissement des transactions. Une baisse de – 30 % est envisagée par rapport à l'année dernière même si le gouvernement a autorisé exceptionnellement les départements à augmenter de 0,5 points la fraction des DMTO les concernant pour 3 ans au maximum. Ces effets ne seront que peu visibles sur le budget 2025.

Dans la continuité des actions menées par l'équipe municipale précédente, il va être donc proposé de contenir la fiscalité pesant sur les ménages et ne pas augmenter les taux sur les impôts locaux. Cette proposition s'inscrit dans une politique constante de soutien aux ménages, dans la lignée de la décision du conseil municipal de décembre 2024 de ne pas augmenter les tarifs des activités périscolaire et de restauration scolaire, le budget communal supportant intégralement les augmentations liées aux coûts induits par ces services.

Au chapitre des bonnes nouvelles, la commune échappe cette année au DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités). Ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale d'un milliard d'euros, là où le fonds de réserve devrait ponctionner 450 collectivités pour un prélèvement total de 3 milliards d'euros.

Ce prélèvement peut aller jusqu'à 2 % maximum des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Les montants prélevés seront mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices, déduction faite de 10% du total destinée à alimenter les fonds de péréquation.

B) Le Budget de fonctionnement :

Dépenses :

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	746 900,00
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	788 000,00
Atténuations de Produits	FPIC fond de solidarité intercommunal	20 000,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	33 000,00
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	278 603,89
Charges exceptionnelles	Titres annulés et autres charges	275,00
Dotations aux provisions		1000,00
Total des charges		1 867 778 ,89
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont virement à la section d'investissement	1 449 883,19
Total dépenses		3 317 662,08

Chapitre charges à caractère générales :

Hausse contenue des charges à caractère générale (+1,65%) :

- Baisse des coûts de l'énergie en particulier de l'électricité -15% malgré la disparition du bouclier tarifaire,
- Des travaux de peinture sont prévues dans 3 classes de l'école le Petit Prince ainsi que la rénovation de l'appartement de l'école Ferdinand Buisson,
- Baisse des cotisations d'assurance en raison notamment du remplacement du bus par le mini bus,
- Pas de classe d'environnement cette année pour l'école Ferdinand Buisson,
- Une pause cette année dans la mission d'archivage du CIG.

Chapitre charges de personnel :

Le poste consacré au personnel subit une augmentation (+3,68%)

- Il tient compte de la revalorisation du SMIC.
- Il tient compte également de l'augmentation des cotisations retraite CNRACL de 3 points supplémentaires chaque année sur la période 2025-2028

Autres charges de gestion courante :

Ce poste lié principalement aux subventions et participations versées aux syndicats et associations et aux indemnités des élus est en baisse (- 6,51 %) pour plusieurs raisons :

- La baisse de la participation du SIVOS (-10,64 %)
- L'enveloppe des participations versées aux syndicats est stable.
- L'enveloppe des subventions versées aux associations est stable.

Chapitre charges financières :

Les intérêts de la dette continuent de baisser (-8,33 %) car la commune ne fait plus appel à l'emprunt pour financer ses nouveaux investissements.

Chapitre charges exceptionnelles :

Constitué par un titre annulé sur exercice antérieur.

Le chapitre des opérations d'ordre entre section est majoritairement lié au virement de la section de dépenses de fonctionnement vers la section recettes d'investissement. Il permet d'équilibrer la section de fonctionnement tout en appréciant la capacité d'autofinancement de la commune pour financer ses opérations d'investissement et de remboursement du capital de la dette.

Les Recettes :

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	10 000,00
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	241 500,00
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 393 673,00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	122 700,00
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	224 607,00
Produits financiers		100,00
Produits exceptionnels		0,00
Total Produits		1 992 580,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		1 325 082,08
Total produits de fonctionnement		3 317 662,08

Chapitre atténuation de charges

Ce poste est lié au remboursement de personnels absents et aux contrats aidés. Il a été réajusté à la baisse car d'une part, un agent en congés de maladie pour lequel nous percevions des remboursements va faire valoir ses droits à la retraite et d'autre part, nous n'avons plus de contrat aidé.

Chapitres produits des services du domaine :

Ce chapitre est en nette progression (+ 27,85 %) en lien avec l'augmentation des recettes liées aux activités de danse, de restauration et périscolaire.

Il comprend également la participation GPSEO pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public, ainsi que le remboursement des frais de viabilité hivernale dont les nouvelles conventions nous sont plus favorables.

Enfin, des nouvelles recettes liées aux loyers des nouvelles antennes apparaissent.

Chapitre Impôts et taxes :

Ce poste est en légère baisse (-0,22 %). Il comprend principalement :

- Le produit des impôts communaux dont les bases des valeurs locatives suivent l'inflation
- Les attributions de compensations versées par GPSEO qui sont stables,
- La taxe sur l'électricité,
- La taxe sur les droits de mutations à titre onéreux dont nous ne connaissons pas le montant à ce jour, mais sur lequel nos prévisions sont pessimistes (-30 %) compte tenu de la crise immobilière persistante et du ralentissement des transactions.

Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est estimé en hausse (+ 12,57 %) bien que nous n'ayons pas reçu les chiffres par la DGFIP et que nous restions prudents dans nos estimations :

- Incertitude sur le montant de la DGF qui devrait toutefois baisser lourdement d'après l'estimation de l'AMF.
- La DSR a été estimée sur la même base que le versement de cette dotation sur 2024.
- L'attribution du fonds de compensation de la TP versé aux communes défavorisées a été compté car nous l'avons touché en 2024.

Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre qui comprend les loyers est en forte hausse (+ 130,37 %) pour plusieurs raisons :

- Augmentation des loyers des baux commerciaux et de la maison médicale et baux tous occupés maintenant
- La recette exceptionnelle suite au jugement du tribunal condamnant la société ENP qui a réalisé la maison médicale à des pénalités de retard.

Chapitre produits exceptionnels :

NEANT

C) Le Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Emprunts	193 000,00	Subventions d'investisss dont RAR	0
Immobilisations corporelles	384 683,05	Dotations fonds divers et réserves	18 627 ,66
Immobilisations incorporelles	6 000,00		
Subventions d'équipt versées	23 977,56	Excédents de fonctionnement capitalisés	413 776,85
Immobilisations en cours (y compris RAR)	1 196 010,29	Total recettes réelles d'invest	432 404,51
		Amortissement SIVOS	21 800,00
Total dépenses réelles	1 803 670,90		
Résultat reporté (négatif)	78 616,80	Résultat reporté (positif)	0
Opérations d'ordre et de transfert entre sections		Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont	1 428 083,19
Opérations patrimoniales			

		transfert de la section de fonctionnement	
Total dépenses d'investissement	1 882 287,70	Total des recettes d'invest	1 882 287,70

Nous vous retraçons ici les grandes lignes d'investissement prévues cette année :

Opération 25 (voirie réseaux) : 66 798 €

- Clôture parking SSR
- Réfection parkings Rue Jean Jaurès + don Arrous+ Rue Wilson
- Aire de jeux d'enfants rue Diderot

Opération 27 (mairie) : 53 407 €

- Création d'un nouveau site internet
- Suppression du mur devant la mairie et déplacements de coffrets énergie
- Achat de deux cafetières,
- Achat de matériel informatique,
- Achat et installation de panneaux d'affichage devant la mairie

Opération 29 (acquisitions foncières) : 120 000 €

- Frais d'acquisition de terrains
- Achat de de l'ancien garage de Dennemont

Opération 31 (matériel) : 27 550 €

- Outillage et matériel services techniques (tronçonneuse, enrouleur, rotofil, pulvérisateur, booster, perforateur),
- Matériel d'illumination arbres, devant coccimarket, chapelle
- Groupe électrogène,
- Remplacement barnum bar
- Fourniture et pose d'un panneau d'information lumineux

Opération 36 (école Ferdinand Buisson) : 4 700 €

- Achat de mobilier scolaire
- VPI + PC portable

Opérations 53 (école le Petit Prince) : 1 388 €

- Achat de mobilier scolaire
- Pose de bordures dans la cour

Opérations 55 (Vidéo protection) : 14 500 €

- Installation de caméras chemin des Rûs du moulin et maison médicale.
- Sécurisation du flux des caméras, changement des coffrets

Opérations 56 (cimetière) : 37 340 €

- Poursuite de la reprise des concessions
- Extension des colombariums cimetières Follainville et Dennemont

Opérations 62 (Croix de Mantes) : 235 036 €

- Aménagement venelle des écoliers + création d'un parking
- Frais de mission de l'AMO

Opérations 73 (Développement urbain Sémistières) : 1 452 €

- Frais de mission de l'AMO

Opérations 79 Aménagement paysager : 1 000 €

- Frais de missions AMO

Opération 80 (Grange Dennemont) : 950 523 €

- Frais d'étude, d'AMO et d'architecte pour la réalisation du restaurant scolaire
- Travaux

Opération 83 (Centre Hospitalier) : 8 000 €

- Frais d'étude, mission AMO

Opération 84 (terrain de football Dennemont) : 10 000 €

- Fourniture et pose d'un pare ballon

Les prévisions de recettes d'investissement sont constituées par :

- Le FCTVA pour 10 000,00 €
- Le reversement de la taxe d'aménagement pour 8 627,66 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 428 083,19 €

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions ?

En l'absence de question monsieur le Maire propose de passer au vote des taux des taxes locales.

Délibération n°2025-01-04 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal votait les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est réalisée depuis 2020 de façon progressive jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi à partir du 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même taux pour plusieurs raisons :

- La volonté de l'équipe municipale, dans la continuité du précédent mandat de s'inscrire dans une politique de soutien des ménages déjà impactés par la crise énergétique et l'inflation en général depuis de nombreuses années, même si celle-ci a beaucoup moins progressé cette année.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Décide pour l'année 2025, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %
-

Délibération n°2024-01-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2024 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2025, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2025.

Ces dotations sont globalement supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles, les transports pour la piscine, les contrats des copieurs mais également les sorties via la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes s'établit entre 30 % et 70 % du coût du séjour.

Pour toute ces raison, Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2024.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide pour l'année 2025 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(total de 75,27 € par élève)

Délibération n°2025 -01-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2025.

ASSOCIATION	BP 2025 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2316,00
COOP SCOL DENT	3474,00
SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES	5790,00 €
ANCIENS DU MANTOIS	595,00
AURTHEDA	0,00
ASSOC ST MARTIN	775,00
GAR	1847,00
CLUB de L'AMITIE	4262,00
JUDO CLUB	6596,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	9434,00
AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	1137,00
CPAFD	6000,00
ACCFT	500,00
PILATES	616,00
SOUS-TOTAL ASSOC Cales	32 897,00 €
BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyag scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
SOUS-TOTAL ASSOC EXTER	6 480,00 €
TOTAL ASSOC Cales + ext	45 167,00 €

LE CONSEIL,

À la majorité,

18 voix pour

1 abstention (Monsieur Alban VARET dont le pouvoir a été remis à Monsieur Christophe GARDE)

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2024, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

c°) versement d'une subvention forfaitaire aux associations de la commune suivantes :

association saint Martin : 775 €

les jardins partagés : 1000 €

CPAFD : 6000 €

ACCFT : 500 €

Délibération n°2025-01-07- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES et CCAS / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2025.

ORGANISMES	BP 2025
HANDI VAL DE SEINE	2 872,00 €
SIVOS FONCTIONNEMENT	106 229,37 €
SIVOS INVESTISSEMENT	23 977,56 €
PARC DU VEXIN	10 960,00 €
CCAS	16 300,00 €
	160 338,93 €

**LE CONSEIL
À l'unanimité**

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

Délibération n°2025-01-08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 3 317 662,08 € (dont 1 428 083,19 € de virement à la section d'investissement)
- section d'investissement 1 882 287,70 €

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

- **Vote le budget primitif 2025** tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 3 317 662,08 € (dont 1 428 083,19 € de virement à la section d'investissement)

Section d'investissement 1 882 287,70 €

Délibération n°2025-01-09: MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025-01-10- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2022, il avait été effectué une campagne de remplacement des TNI par des VPI sur les deux écoles élémentaires de la commune. Aussi, deux tableaux à l'école Ferdinand Buisson et un tableau au Petit Prince installés depuis de nombreuses années et qui présentaient des difficultés dans leur utilisation au quotidien (problème de réactivité, problème de luminosité et problèmes de calibrage) ont été remplacés.

L'Etat, à travers la DETR (Dotation des Equipements Ruraux) subventionne l'achat ou le renouvellement de ces équipements à hauteur de 40 % d'un montant HT plafonné à 5000,00 € par classe équipée.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de remplacer encore un équipement d'une classe de l'école Ferdinand Buisson suite à la demande de son directeur Monsieur Gosselin.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

LE CONSEIL,

À l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire concernant « la fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur interactif avec un pc portable »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025, soit 40 % du montant des travaux (HT) plafonné à 5000 € pour la catégorie « tableau numérique interactif et matériel informatique ».

Adopte l'avant-projet de fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur interactif avec ordinateur portable (une classe de l'école Ferdinand Buisson pour un montant de 3 269,00 € (HT) soit 3 922,80 € (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

TNI (fourniture et pose + accessoires+ pc portable) école Ferdinand Buisson

Montant HT	3269,00 HT
Montant TVA	653,80
Montant TTC de l'opération	3 922,80 TTC
Subvention DETR (40% du HT)	1 451,60
Participation communale y compris TVA	2 471,20 €

Monsieur le Maire précise que la TVA sera remboursée à N+1 pour 643 € par le mécanisme du FCTVA.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025, section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n°2025-01-11- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GPSEO TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VENELLE DES ECOLIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sous le précédent mandat, d'importants travaux de voirie et d'aménagement publics du domaine privé de la commune avaient été réalisés sur différents secteurs de la commune :

- les Carrières
- Berbiettes
- Sémistières
- Chandeliers
- Croix de Mantes

Ces travaux avaient été rendus nécessaires suite à la réalisation de programmes immobiliers importants avec la construction de 218 logements dont 163 logements sociaux sur Dennemont mais aussi la construction d'une soixantaine de pavillons. Des logements locatifs privés ont été également réalisés dans des anciens corps de ferme ou d'anciens grands logements sur Follainville.

De plus, ces travaux ont également permis de créer un cœur de village sur Dennemont avec des nouveaux équipements publics (maison médicale, maison des assistantes maternelles, garderie périscolaire, maison des services publics, halle de marché) mais aussi des commerces (boulangerie, supérette).

Des travaux dans le secteur croix de Mantes avaient été également partiellement réalisés mais non terminés car les réflexions sur l'aménagement de ce secteur avaient évolué.

Aujourd'hui, il convient de terminer ce secteur avec l'achèvement des travaux d'aménagement de la venelle des écoliers.

Ces travaux consisteront dans la finition du tapis des enrobés, de la création de stationnements VL, la création d'espaces verts et du paysagement, la reprise de l'éclairage public et l'assainissement des eaux pluviales.

Un chemin piétonnier sera matérialisé sur la voirie afin de sécuriser la circulation des écoliers se rendant depuis la rue Anatole France à l'école le Petit Prince, rue de la croix de Mantes.

Enfin, ces travaux permettront l'accès à 2 parcelles communales, la première fléchée pour la création d'une future Maison des Assistantes Maternelles, la seconde pour un terrain à bâtir et achèveront la route desservant les 15 logements sociaux de la ferme Vaslon, place du Mesnil.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être éligibles au fonds de concours GPSEO 2022-2026 au titre de travaux d'aménagement d'espaces publics hors infrastructures de voirie de compétences communautaires.

Le plafond annuel qui peut être sollicité dans le cadre du fonds de concours et pour une commune de notre strate de population de 35 000 € soit sur une période de 5 ans la somme de 175 000,00 €.

Toutefois, il est offert aux communes la possibilité de mobiliser plus que leur enveloppe annuelle dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence sous réserve que les fonds soient disponibles l'année de la demande.

Enfin, le reste à charge pour la commune doit-être au minimum de 20 % du coût HT de chaque opération et que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce projet est estimé à la somme de 182 500 € HT dont 15 000 € de coûts annexes (MOE, AMO, etc...).

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023_12_14_04, en date du 14 décembre 2023, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants ;

Considérant le projet de travaux d'aménagement de la venelle des écoliers ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Décide de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 128 000 €, pour le projet de travaux d'aménagement de la venelle des écoliers, d'un coût total estimé de 182 500 € HT ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Estimation des travaux HT :	167 500
Coûts annexes (MOE, AMO, ...)	15 000
Total HT	182 500
TVA 20 %	36 500
Total TTC	219 000
Fonds de concours CU GPSEO	91 250

Nécessité d'autofinancement (dont TVA 36 500 €)

127 750 €

Dit que la dépense est inscrite au budget 2025 en section d'investissement,

Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et présentant le plan de financement prévisionnel

Délibération n°2025-01-12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET DE RENOVATION D'UNE STELE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu par mademoiselle Maeva BARRE, étudiante en géopolitique et sciences politiques qui travaille sur des thèmes relatifs à la préservation du patrimoine et l'histoire ainsi que sur le devoir de mémoire.

Aussi dans ce cadre, elle a souhaité réaliser une action en restauration d'une stèle située dans la forêt de Fontenay Saint Père érigée en mémoire d'Hubert PAGES, follainvillois fusillé à l'âge de 20 ans après avoir été capturé lors d'une sortie nocturne par les Allemands, qui l'ont pris pour un résistant pendant la bataille du Vexin en août 1944.

Maeva a fait réaliser un devis en restauration par un graveur de pierre pour un montant de 588 € TTC qui comprend un nettoyage, du mortier de réparation, de la peinture, de la gravure.

Monsieur le Maire approuve ce projet et l'initiative de cette jeune fille qui perpétue le devoir de mémoire afin de ne pas oublier cette tragique période de notre histoire. Il propose afin d'encourager ce type d'initiative d'allouer la somme de 100 € afin de mener à bien ce projet.

Monsieur Pascal SARLIN demande si la famille a été consultée pour cette opération de rénovation de cette stèle et obtenu l'accord de celle-ci ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas que la famille ait été sollicitée, mais retrouver de la famille 80 ans après les faits paraît compliqué sachant que s'il y a un désaccord entre les différents membres de la famille, comment trancher ?

Cependant dans un souci d'apaisement, Il demandera à mademoiselle Barre de se rapprocher de monsieur Pascal SARLIN dont l'épouse fait partie de la famille pour exposer son projet avant de le réaliser.

Monsieur Christophe GARDE fait part d'une suggestion de Alban VARET qui propose de monter la participation communale à 200 €. Monsieur Gautier MADOE est également d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Maire apprécie la proposition mais précise que Mademoiselle BARRE a déjà réuni l'intégralité de la somme grâce à une cagnotte en ligne qui a bien fonctionné après la parution d'un article dans le journal.

LE CONSEIL,

A la majorité, 18 voix pour

1 abstention (Pascal SARLIN)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'exposé de monsieur le Maire ;

Approuve le versement de la somme de 100 € à mademoiselle Maeva BARRE en vue de la restauration de la stèle d'Hubert PAGES sis en forêt de Fontenay Saint Père

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025

Délibération n°2025 -01-13- BAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL :

Monsieur le Maire rappelle que dans le conseil municipal du 19 novembre 2024, il avait évoqué les erreurs dans les appels de loyers de la maison médicale mais aussi dans les appels de loyers des locaux commerciaux et de la MAM commises par l'agence alterna en charge de la gestion des baux communaux pour un montant de 6 082,08 €.

Ces erreurs concernaient essentiellement des révisions de prix dans les appels de loyers qui d'après l'agence résultaient d'un mauvais paramétrage par suite d'un changement de logiciel.

Il avait été décidé alors par le conseil municipal d'accorder une remise gracieuse aux locataires sur la différence entre les loyers appelés et les loyers tels qu'ils auraient dû être facturés en tenant compte des révisions annuelles et d'appliquer à nouveau les révisions de loyers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces décisions avaient été prises dans la mesure où le gérant de l'agence Alterna, s'était engagé à rembourser à la commune les sommes non réclamées aux locataires.

Pour acter les modalités de remboursement de cette somme, le gérant a souhaité faire rédiger un protocole d'accord transactionnel par son avocat qui vous est soumis aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que ce protocole d'accord transactionnel qui a également été soumis à l'approbation de notre avocat et ayant reçu un avis favorable de ce dernier.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Oùï le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'agence immobilière alterna afin d'éviter une procédure judiciaire longue et à l'issue incertaine ;

Approuve le protocole d'accord financier annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord électroniquement via docu sign et à émettre un titre pour la somme de 6 082,08 € en réparation du préjudice subi.

Délibération n°2025-01-14-AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXPLOITATION DE TERRES AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Madame LENOIR qui sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles appartenant à notre commune.

Sa demande porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales (Section et n°)	Revenu cadastral	Superficie
Follainville-Dennemont	Les clos Bellands	AK224	71,54 € / ha	0,0376 ha
Follainville-Dennemont	Les planches buchettes	D 624	27,54 € /ha	1,0030 ha
Follainville-Dennemont	Les planches buchettes	D 675	36,77 € /ha	1,7600 ha
Follainville-Dennemont	Les planches buchettes	D 678	36,79 € /ha	0,4498 ha

Follainville-Dennemont	Les planches buchettes	D 681	27,62 €/ha	0,0210 ha
Follainville-Dennemont	Le haut des montplatais	D 896	2,08 €/ha	0,0385 ha
Follainville-Dennemont	Les Bovettes	D 943	27,60 €/ha	0,0645 ha
Follainville-Dennemont	Le Ru	I 382	36,77 €/ha	0,3655 ha
Follainville-Dennemont	La Croix de Mantes	C 506	27,56 €/ha	0,5487 ha

Total : **4 ha 28 a 86 ca**

Si le conseil municipal en est d'accord, la commune pourrait conclure un bail à ferme avec cet exploitant. La durée minimale du bail serait fixée à 9 ans (maximal de 12 ans possible mais sous acte notarié).

Le prix des baux à ferme est encadré par arrêté préfectoral en fonction de la catégorie de revenu cadastral moyen à l'ha, mais aussi en fonction du type de terres mis en fermage ou bien s'ils sont inclus avec des bâtiments d'exploitation. Il est établi chaque année à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre.

En ce qui concerne ces parcelles, elles appartiennent essentiellement à la 3-ème catégorie (celles dont le revenu cadastral moyen est inférieur à 275 F / ha soit environ 41,92 € / l'ha).

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour la 3-ème catégorie, le prix du fermage à l'ha /an se négocie dans une fourchette comprise entre 47,52 € et 95,64 €, sachant que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien regroupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment regroupées.

Monsieur le Maire précise que le droit de chasse reste attaché au propriétaire qui continuera à le conférer à l'association de chasse ACCFT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'exploitation des parcelles par cet agriculteur.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités,

Vu le code rural et de la pêche, notamment les articles L 411-11, R411-9-1 à 411-9-3,

Vu la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à conclure un bail fermier de 9 ans pour la location des terres ci-dessus énumérées dans les conditions définies par la loi relative au prix des fermages et l'indice de revalorisation annuel fixé par arrêté préfectoral,

Fixe le prix du loyer à 50 € l'ha par an.

Délibération n°2025 -01-15- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un franc succès auprès de jeunes de notre commune et qui est très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école les Farfadets et à la salle polyvalente
- Manutention de l'ensemble des mobiliers des écoles pour le décapage des sols
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2025 selon la même formule adoptée déjà depuis trois ans et qui a donné pleine satisfaction à savoir de prendre quatre jeunes (deux en juillet et deux en août sur une période de trois semaines pour chacun).

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Décide de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2025, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans **en juillet et en août sur une période de trois semaines pour chacun.**

Fixe le nombre maximum de stagiaires à **deux par période**

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025.

Délibération n°2025 -01-16- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un de nos agents techniques pour raisons personnelles.

Une procédure de recrutement a été lancée et une annonce publiée mais nous n'avons pas reçu de candidatures satisfaisantes à ce jour.

La problématique est que nous n'avons plus que trois agents techniques pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, ce qui est insuffisant, surtout durant l'été où chacun prend ses congés.

Aussi, comme nous l'avons déjà fait par le passé, monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique polyvalent pour une durée maximale de trois mois pour l'entretien des espaces publics à travers le nettoyage, le vidage des poubelles, les tontes, la plantation des fleurs, le balayage, le déplacement de mobilier, la manutention.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois sur une période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sera créé :

- Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien pour une période maximum de 6 mois ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-01-17- AVIS SUR LE PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHi) 2025-2030

Monsieur le Maire expose que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour six ans. Il est obligatoire pour les communautés urbaines et est validé par l'Etat après avis des communes. Il est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Le premier PLHi de la Communauté urbaine couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. La procédure d'élaboration d'un deuxième PLHi a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Dans l'attente d'un nouveau PLHi, le 1^{er} PLHi a été prolongé pour deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération précitée, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030.

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,

- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif. Ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023).

Cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025.

Il sera également soumis à l'avis du Conseil de Développement (CODEV) de la Communauté urbaine. Il sera ensuite soumis à l'Etat.

Pour Follainville-Dennemont, les objectifs de production de logements fixés sont de 24 logements dont aucun logement social.

Madame Vanessa ANGER, rejointe par d'autres conseillers municipaux souhaite savoir si en approuvant ce PLHI, la commune serait contrainte à réaliser ces 24 logements supplémentaires sur la période 2025/2030.

Monsieur le Maire précise que ces 24 logements sont des objectifs de production que la communauté urbaine propose suite à l'identification du potentiel de création dans notre commune dans le diffus.

Ces prévisions sont ensuite globalisés pour atteindre un objectif global de 2418 logements au minimum sur l'ensemble du territoire, chiffre qui reste inférieur à l'objectif du premier PLHi de 3000 logements entre 2018 et 2023.

L'objectif de production à Follainville-Dennemont pour la période 2018-2023 avait été fixé à 129 logements (53 logements ont été réalisés) et 42 logements sociaux (0 réalisations).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PLHi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1^{er} PLHi,

Considérant que l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030,

Considérant que l'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Considérant que pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Considérant qu'ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Considérant que pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisés à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif,

Considérant que ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023),

Considérant que cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

Considérant que le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025,

Vu l'annexe 1 relative au diagnostic,

Vu l'annexe 2 relative aux orientations,

Vu l'annexe 3 relative au programme d'action,

Vu l'annexe 4 relative aux fiches communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,

à

la majorité,

12 voix pour,

1 voix contre (Catherine TROGNON)

6 abstentions (Catherine ZIEGLER, Caroline PORTIER, Gautier MADOE, Arnaud BONHOMME, Céline CERVANTES, Vanessa ANGER.

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Délibération n°2025 -01-18- APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté urbaine GPSEO, compétente en matière de gestion de l'eau a souhaité faire un état des lieux des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont et Porcheville. Aussi, elle a fait réaliser des études techniques qui vont lui permettre d'une part de caractériser les aléas inondations sur le territoire et de chiffrer les travaux permettant de résorber les désordres.

Aussi, une enquête publique a été initiée par la communauté urbaine ayant pour objectif l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Une étude relative à la délimitation des zonages d'assainissement (document permettant de définir les modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales à partir d'un diagnostic) a été menée sur les territoires de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont et Porcheville.

Ces zonages comprennent :

- Les zones d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées,
- Les zones d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales est un outil stratégique permettant de pérenniser les investissements réalisés dans la gestion des eaux pluviales tout en réduisant la vulnérabilité hydraulique du territoire. Ce sondage est fondé sur l'analyse des enjeux et problématiques liées aux eaux pluviales, la proposition d'actions d'aménagements pour réduire les désordres causés par les ruissellements et inondations. Ce zonage aboutit à une cartographie détaillant pour chaque typée de zone des prescriptions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales tenant compte des contraintes locales et des besoins en infrastructure.

Le zonage des eaux usées correspond à la détermination des zones d'assainissement collectif et non collectif qui résulte d'une étude approfondie prenant en compte l'analyse des infrastructures existantes et les perspectives d'urbanisation des communes et la comparaison technico-économique des solutions d'assainissement afin de déterminer la solution la plus adaptée pour chaque zone.

Les zones identifiées incluront pour les zones d'assainissement collectif, le traitement et la réalisation ou le rejet des eaux usées domestiques après leur traitement par GPSEO qui en assure la collecte.

Pour les zones d'assainissement non collectif, GPSEO est responsable du contrôle des dispositifs individuels d'assainissement avec possibilité d'en assurer l'entretien.

Pour les eaux pluviales, GPSEO recense les zones qui nécessitent des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer une maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport final a émis un avis favorable à la demande de la CU GPSEO concernant les zonages d'eaux usées et des eaux pluviales pour notre commune et les 4 autres concernées par l'enquête public assorti de 5 recommandations sur lesquelles GPSEO a pris un engagement :

- De réaliser des études de conception en vue des travaux de raccordement au réseau collectif en 2025.
- De réaliser dans un deuxième temps selon le budget disponible, le raccordement au réseau collectif des secteurs situés en bordure de seine qui sont actuellement en assainissement non collectif et qui pendant les périodes pluvieuses sont susceptibles de générer des pollutions dans la seine du fait de leur situation sur les limons silteux et les alluvions anciennes et récentes de la seine
- De réaliser des tampons d'écrtages de crues sur les collines situées au nord de Follainville-Dennemont afin d'éviter l'arrivée de ruissellement tourbillonnaire qui potentiellement va causer l'inondation des communes en aval.
- De limiter l'impact du ruissellement tourbillonnaire en cas de fortes pluies hivernales actuellement récurrentes par la mise en place de revêtements drainants sur toute la largeur des chaussées.
- De procéder au contrôle périodique du bon fonctionnement au maximum tous les 6 ans, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 des assainissements non collectifs par le SPANC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal l'approbation des plans de zonage assainissement, eaux usées et eaux pluviales présentés, sous réserve du respect des recommandations du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224 à 9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ARR2024-105 du 15 novembre 2024 de la Présidente de la CU GPS&O proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E24000061/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles du 8 octobre 2024 désignant Monsieur Gilles GOMEZ pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, et M. Jean-Yves LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente sous réserve du respect des recommandations du commissaire enquêteur édictées dans le rapport du 3 février 2025.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : le parisien

Article 3 : Dit que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

Article 4 : Donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 6 : Précise qu'une copie de cette délibération sera adressée au préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Délibération n°2025 -01-19- PROJET UN MUR UNE ŒUVRE :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté urbaine GPSEO souhaite promouvoir la culture urbaine en menant des projets au plus près de ses habitants afin de créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville et de favoriser l'accès aux arts. Elle mène ainsi des projets autour du street art.

Dans cette dynamique, la Communauté urbaine a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet. Ce projet intitulé « Un mur une œuvre » a permis de réaliser au total 22 fresques sur le territoire.

Fort de ce succès, la Communauté urbaine a renouvelé l'appel à candidature sur 2024, afin de créer en partenariat avec les municipalités un parcours de fresques originales réalisées par des artistes.

Les objectifs du projet sont de :

- Diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art et créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville ;
- Soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- Inciter à la diffusion des arts dans l'espace public et enrichir le cadre de vie.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, la commune a candidaté à ce projet et a été retenue par le comité de sélection. Aussi, la Communauté urbaine, sollicitera un artiste, en accord avec la commune, pour réaliser la fresque.

Il convient d'établir une convention qui définit les engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet :

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création et prestation artistique et du matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...).

La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.

En ce qui concerne la fresque, La commune s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre. Toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce sans délai ou limite de temps.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la communauté urbaine GPSEO et l'artiste pour participer à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il recevra la cheffe de projet de la CU GPSEO afin de faire un point d'étape et définir les thèmes qui seront proposés aux différents artistes. Les projets seront soumis à un vote en ligne à tous les conseillers municipaux et la directrice de l'école le Petit Prince.

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Considérant la volonté de la commune de développer l'art dans l'espace public,

Considérant la volonté de la commune de participer au projet « un mur, une œuvre » exprimée par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2024

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée, à signer une convention de partenariat avec la communauté urbaine GPSEO et l'artiste pour participer à ce projet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024-002 du 27 mars 2024 :

Décidons :

Article 1 : d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir un bien sis 112 rue Jean Jaurès à FOLLAINVILLE-DENNEMONT (78200) sur les parcelles cadastrées AD 76 d'une superficie de 91m² à titre indivis de passage commun, , AD 78 d'une superficie de 318 m² comprenant un bâtiment et AD 79 d'une superficie de 63 m² comprenant une cave appartenant à Madame BELISSENT Laurence représentée par Maître CREPIN, notaire, sis 2 rue des Frères Rousse à LA ROCHE-GUYON (95780).

Article 2 : L'exercice du droit de préemption sur ce bien est motivé en application de l'article L300-1 pour la réalisation d'un projet urbain de création d'un parking de stationnement.

Article 3 : de réaliser la préemption au prix de 110 000 € (cent dix mille euros) en ce compris la commission d'agence et non compris les frais de notaire,

Article 4 : l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision par Maître CREPIN domicilié 2 rue des Frères Rousse à LA ROCHE-GUYON (95780).

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la présente décision. Le montant des frais afférents à cette acquisition sera imputé sur le budget de la ville.

Décision 2025-001 du 9 janvier 2025 :

Décidons :

Article 1 : La société AGN Avocats Paris assistera la commune dans le dossier de requête en annulation et en référé-suspension de Monsieur LE COLLEN de la décision de préemption du bien situé 112 rue Jean Jaurès.

Article 2 : Les prestations incluses sont les suivantes :

Requête en annulation :

- Échanges avec le client
- Étude du dossier
- Réunion des pièces nécessaires
- Rédaction et dépôt d'un mémoire en défense
- Analyse et envoi du mémoire en réponse adverse
- Rédaction d'un mémoire en réplique
- Suivi de la procédure, échanges avec le greffe, relances pour obtenir une clôture ou un avis d'audience
- Envoi des conclusions du rapporteur public 48 à 24 heures avant l'audience
- Analyse et assistance lors de l'exécution du jugement
- Audience de plaidoirie (facultative) et envoi d'un compte-rendu

Requête en référé-suspension :

- Analyse de la requête en référé-suspension
- Réunion des pièces nécessaires
- Rédaction d'un mémoire en défense
- Analyse et transmission du mémoire en réplique adverse
- Représentation lors de l'audience de plaidoirie
- Envoi d'un compte-rendu d'audience
- Assistance pour l'exécution de l'ordonnance de référé

Article 3 : Le montant des honoraires est de 3000 € HT soit 3600 € TTC pour la requête en annulation (dont 500 € HT soit 600 € TTC pour l'audience de plaidoirie facultative) et de 2000 € HT soit 2400 € TTC pour la requête en référé-suspension.

Décision 2025-002 du 28 février 2025 :

Décisions :

Article 1 : Suite à la réouverture de sanitaires filles supplémentaires à l'école Ferdinand Buisson (3 WC et un lavabo, surface approximative 9 m2), une prestation de nettoyage est ajoutée 4 fois par semaine durant la période scolaire à compter du 10 janvier 2025.

Article 2 : A cet effet, un avenant au marché n°78239-2023-002 est conclu avec la société EDS Labrenne. Le montant annuel des prestations supplémentaires est de 1 742,00 € HT soit 2 090,40 € TTC représentant un écart de 3,21 % avec le montant initial du marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au Budget communal article 6283 – section de fonctionnement.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport du commissaire enquêteur relatif à la révision de la charte du Parc Régional du Vexin Français est désormais disponible à la consultation en mairie et relayé sur le site internet de la mairie jusqu'au 15 novembre 2025.
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur le préfet a par arrêté préfectoral procéder au renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT PARIS pour une durée de 10 ans. Cet arrêté est disponible sur le site internet des services de l'état et du département des Seine et Marne.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

Intervention de Madame Catherine ZIEGLER :

Madame Catherine ZIEGLER souhaite savoir s'il serait possible de reprendre le marquage au sol qui est effacé en haut de la déviation et présente un caractère dangereux.

Monsieur le Maire précise que l'entretien de la départementale est de la compétence du Département mais il fera remonter cette demande auprès des services concernés en précisant toutefois par expérience que les délais de traitement sont toujours très longs et qu'il faut relancer plusieurs fois les demandes.

Intervention de Madame Agnès DUCA :

Madame Agnès DUCA souhaite savoir qu'en est-il des dépôts sauvages dans la forêt sur le chemin entre Follainville et Fontenay Saint -Père.

Monsieur le Maire fait état de 4 dépôts sauvages dans cette forêt depuis le début de l'année. Les services techniques ont procédé à l'évacuation du premier dépôt en déchetterie mais n'ont pu intervenir sur les dépôts suivants en raison de la présence d'amiante dans les déchets qui nécessite un traitement particulier pour la mise en décharge. Un devis a été établi pour l'enlèvement et le traitement global des déchets à 7036 € ce qui est considérable.

Monsieur le Maire réfléchit à scinder en deux l'enlèvement et faire effectuer par les services les déchets non pollués ce qui réduirait considérablement la facture à partager avec la commune de Fontenay Saint Père.

Par ailleurs, l'individu suspecté d'avoir commis ces actes a été interpellé par les gendarmes suite à une enquête après avoir retrouvé des éléments sur place permettant d'identifier l'auteur. Monsieur le Maire en profite pour remercier les chasseurs dont les renseignements ont été précieux pour faire avancer l'enquête.

En l'absence du public, la séance est levée à vingt-trois heures-trente-sept minutes.

Le Maire

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire,

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.